

Nova Scotia Nouvelle-Écosse

Federal Electoral Districts

Published by the Chief Electoral Officer of Canada

Circonscriptions fédérales

Publié par le directeur général des élections du Canada



For enquiries, please contact:

Public Enquiries Unit
Elections Canada
30 Victoria Street
Gatineau, Quebec
K1A 0M6
Tel.: 1-800-463-6868
Fax: 1-888-524-1444 (toll-free)
TTY: 1-800-361-8935
www.elections.ca

© Chief Electoral Officer of Canada, 2024

ISBN 978-0-660-71484-4
Cat. No.: SE3-65/3-20243

Printed in Canada

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
www.elections.ca

© Directeur général des élections du Canada, 2024

ISBN 978-0-660-71484-4
N° de cat. : SE3-65/3-2024

Imprimé au Canada

Table of Contents

Foreword3

Legend.....5

Introduction..... 6

Provincial Map

 Nova Scotia8

City Map

 Halifax Regional Municipality 10

Federal Electoral District Maps and Descriptions

 1. Acadie—Annapolis12

 2. Cape Breton—Canso—Antigonish..... 14

 3. Central Nova18

 4. Cumberland—Colchester20

 5. Dartmouth—Cole Harbour 22

 6. Halifax..... 24

 7. Halifax West..... 28

 8. Kings—Hants..... 32

 9. Sackville—Bedford—Preston.....34

 10. South Shore—St. Margarets..... 38

 11. Sydney—Glace Bay 40

Table des matières

Avant-propos3

Légende5

Introduction..... 6

Carte provinciale

 Nouvelle-Écosse.....8

Carte municipale

 Municipalité régionale de Halifax 10

Cartes et descriptions des circonscriptions fédérales

 1. Acadie—Annapolis12

 2. Cape Breton—Canso—Antigonish..... 14

 3. Nova-Centre18

 4. Cumberland—Colchester20

 5. Dartmouth—Cole Harbour..... 22

 6. Halifax..... 24

 7. Halifax-Ouest 28

 8. Kings—Hants..... 32

 9. Sackville—Bedford—Preston.....34

 10. South Shore—St. Margarets..... 38

 11. Sydney—Glace Bay 40



Foreword

Representation of the provinces in the House of Commons is readjusted after each decennial census, in accordance with the *Constitution Act, 1867 and the Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3.

On October 16, 2021, following the receipt of the population estimates as of July 1, 2021 (in the year of the decennial census), I published in the *Canada Gazette* the calculations made under sections 51 and 51A of the *Constitution Act, 1867*, which would increase the number of seats in the House of Commons from 338 to 342.

However, on June 23, 2022, the Parliament adopted *An Act to amend the Constitution Act, 1867 (electoral representation)* that amends subsection 51(1) of the *Constitution Act, 1867*, and, as such, the representation formula, which determines the number of seats to be assigned to each province. I then recalculated the number of seats according to the amended representation formula and I published, on July 9, 2022, in the *Canada Gazette*, the revised numbers of seats in the House of Commons from 342 to 343. The *Act to amend the Constitution Act, 1867 (electoral representation)* also requires that two Representation Orders be drafted for the current boundaries adjustment process: one for Quebec and one for the other nine provinces.

Readjustment of electoral boundaries is carried out by independent commissions. Ten commissions are established, one for each province, to consider and report on any changes required to the boundaries of federal electoral districts. As Yukon, the Northwest Territories and Nunavut each constitute only one electoral district, they require no electoral boundaries commissions. Each three-member commission is chaired by a judge appointed by the Chief Justice of the province concerned. The Speaker of the House of Commons appoints the two other members who are resident in the province.

To ensure public participation in the redistribution process, each commission holds public hearings. Members of the House of Commons have a further chance to have their say through an objections process involving a parliamentary committee. In all cases, the final decision rests with the boundaries commissions.

Avant-propos

La représentation des provinces à la Chambre des communes est rajustée après chaque recensement décennal, conformément à la *Loi constitutionnelle de 1867* et à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3.

Après avoir reçu les estimations de la population en date du 1^{er} juillet 2021 (au cours de l'année du recensement décennal), j'ai publié dans la *Gazette du Canada*, le 16 octobre 2021, les calculs qui ont été faits conformément aux articles 51 et 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*, faisant passer le nombre de sièges à la Chambre des communes de 338 à 342.

Toutefois, le 23 juin 2022, le Parlement a adopté la *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*, qui a modifié le paragraphe 51(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867* et, par conséquent, la formule de représentation qui sert à calculer le nombre de sièges à attribuer à chaque province. Après avoir recalculé le nombre de sièges en fonction de la formule de représentation modifiée, j'ai publié dans la *Gazette du Canada*, le 9 juillet 2022, le nombre révisé de sièges à la Chambre des communes, passé de 342 à 343. En application de la *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*, deux décrets de représentation devaient aussi être préparés au terme du processus de redécoupage électoral en cours : un pour le Québec et un pour les neuf autres provinces.

Des commissions indépendantes sont chargées de réviser les limites des circonscriptions. Dix commissions, soit une par province, sont donc mises sur pied pour étudier les changements à apporter aux limites des circonscriptions fédérales et pour en faire rapport. Aucune commission n'est requise pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui ne comptent chacun qu'une seule circonscription. Chaque commission, formée de trois membres, est présidée par un juge nommé par le juge en chef de la province. Les deux autres membres, qui sont des résidents de la province, sont nommés par le président de la Chambre des communes.

Elections Canada provides a variety of professional, administrative, financial and technical support services to the commissions. The assistance involves liaison with such government departments as Statistics Canada and Natural Resources Canada.

Upon completion of the commissions' reports, I refer their reports to the Speaker of the House of Commons and prepare the draft Representation Orders. The Representation Orders specify the number of members of the House of Commons who shall be elected for each of the provinces, divides each of the provinces into electoral districts, describes the boundaries of each district, and specifies the population of and the name to be given to each district.

The maps of the electoral districts in this publication are those established under the Representation Orders proclaimed on September 22, 2023, and will be in effect on the first dissolution of Parliament for a general election called after April 22, 2024.

This publication is one of a series of 11 atlases covering each province and territory of Canada (Yukon, the Northwest Territories and Nunavut are included in a single volume), and the maps in each publication meet the requirements of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. Elections Canada has published all electoral district maps for a specific province in one volume for the greater convenience of users.

Pour favoriser la participation du public au processus de révision, chaque commission tient des audiences publiques. Une procédure d'opposition en comité parlementaire donne une autre occasion aux députés de se faire entendre. Les décisions finales reviennent toutefois aux commissions de délimitation des circonscriptions.

Élections Canada fournit aux commissions une assistance professionnelle, administrative, financière et technique, dont des services de liaison avec des ministères fédéraux tels que Statistique Canada et Ressources naturelles Canada.

Après avoir reçu les rapports des commissions, je les ai transmis au président de la Chambre des communes et j'ai préparé les décrets de représentation. Ces décrets fixent le nombre de députés fédéraux à élire dans chaque province, divisent chacune d'elles en circonscriptions, décrivent les limites de chaque circonscription, et en précisent le chiffre de population ainsi que le nom.

Les cartes des circonscriptions figurant dans la présente publication ont été dressées en fonction des décrets de représentation proclamés le 22 septembre 2023. Elles seront en vigueur dès la première dissolution du Parlement pour une élection générale déclenchée après le 22 avril 2024.

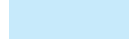
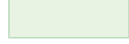
La présente publication fait partie d'une série de 11 atlas couvrant chaque province et territoire du Canada (le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont regroupés dans un seul volume). Les cartes sont conformes aux dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Elections Canada a regroupé toutes les cartes des circonscriptions d'une province dans un même volume afin d'en faciliter la consultation.

Le directeur général des élections du Canada,



Stéphane Perrault
Chief Electoral Officer of Canada

Legend | Légende

-  Federal electoral district boundary
Limite de circonscription fédérale
-  Provincial boundary
Frontière provinciale
-  County, regional municipality and municipality of district
Comté, municipalité régionale et municipalité de district
-  Municipality and Indigenous community (rural map)
Municipalité et communauté autochtone (carte rurale)
-  Municipality and Indigenous community (urban map)
Municipalité et communauté autochtone (carte urbaine)
-  Locality
Localité
-  Trans-Canada Highway
Route Transcanadienne
-  Trans-Canada Highway (city and federal electoral district maps)
Route Transcanadienne (cartes de ville et de circonscription fédérale)
-  Major road
Route principale
-  Secondary road
Route secondaire
-  Local road
Route locale
-  Railway
Voie ferrée
-  Transmission line
Ligne de transport d'électricité
-  Watercourse
Cours d'eau
-  Water body
Plan d'eau
-  National park of Canada
Parc national du Canada

Introduction

The following definitions apply to the eleven electoral districts descriptions for the Province of Nova Scotia.

In the following descriptions:

- (a) any reference to “street,” “avenue,” “road,” “drive,” “connector,” “extension,” “highway,” “river,” “stream,” “brook,” “channel,” “cove,” “arm,” “bay,” “lake,” “harbour,” “transmission line” or “railway” signifies the centre line unless otherwise described;
 - (b) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January 2021;
 - (c) reference to “counties” for inclusion in an electoral district signifies that all cities, towns, villages and Indian reserves lying within the perimeter of the counties are included unless otherwise described;
 - (d) all offshore islands are included in the landward district unless otherwise described;
 - (e) all First Nation territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;
 - (f) the translation of the terms “street,” “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and
 - (g) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).
- The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

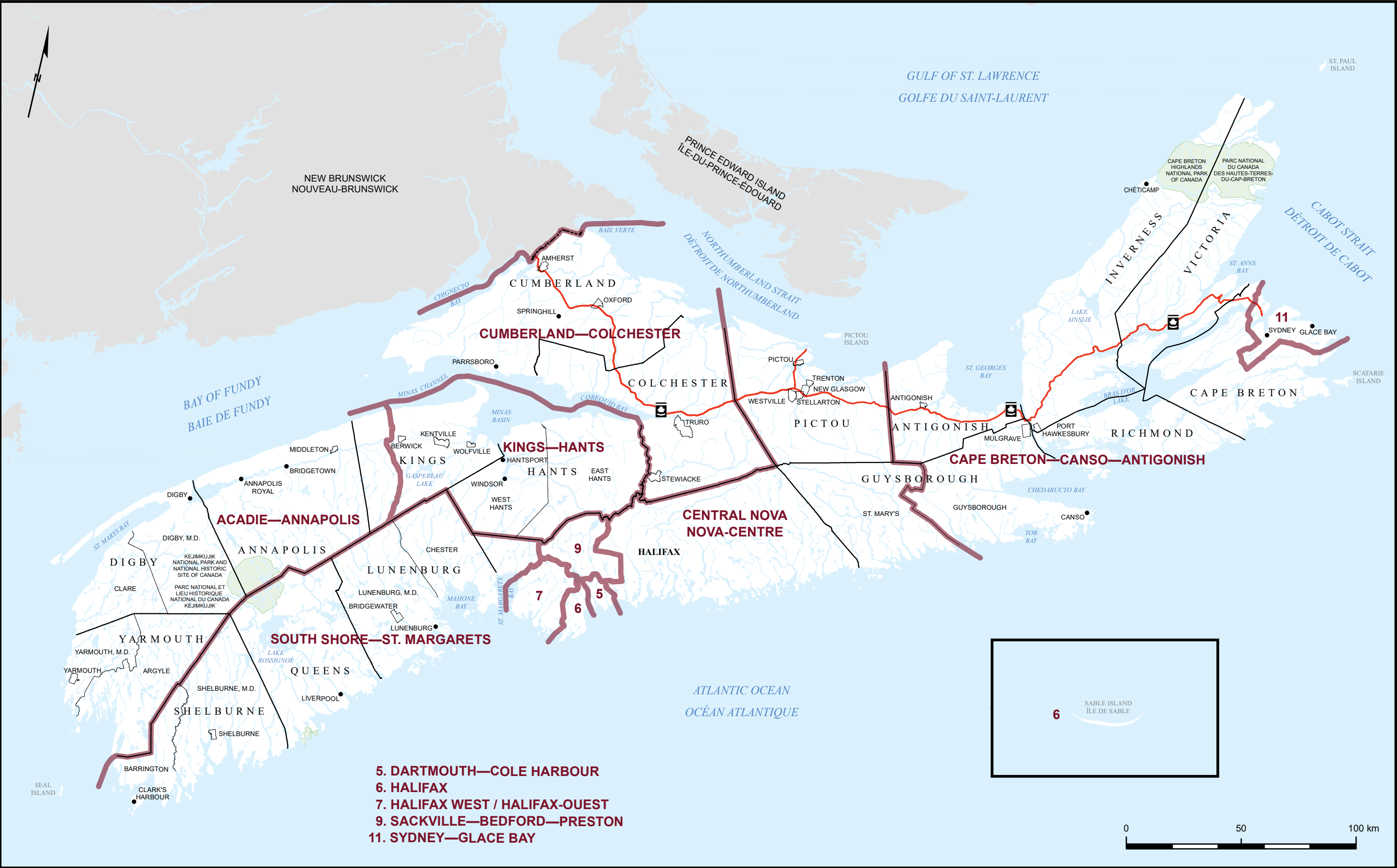
Introduction

Les définitions suivantes s'appliquent aux descriptions des onze circonscriptions de la province de la Nouvelle-Écosse.

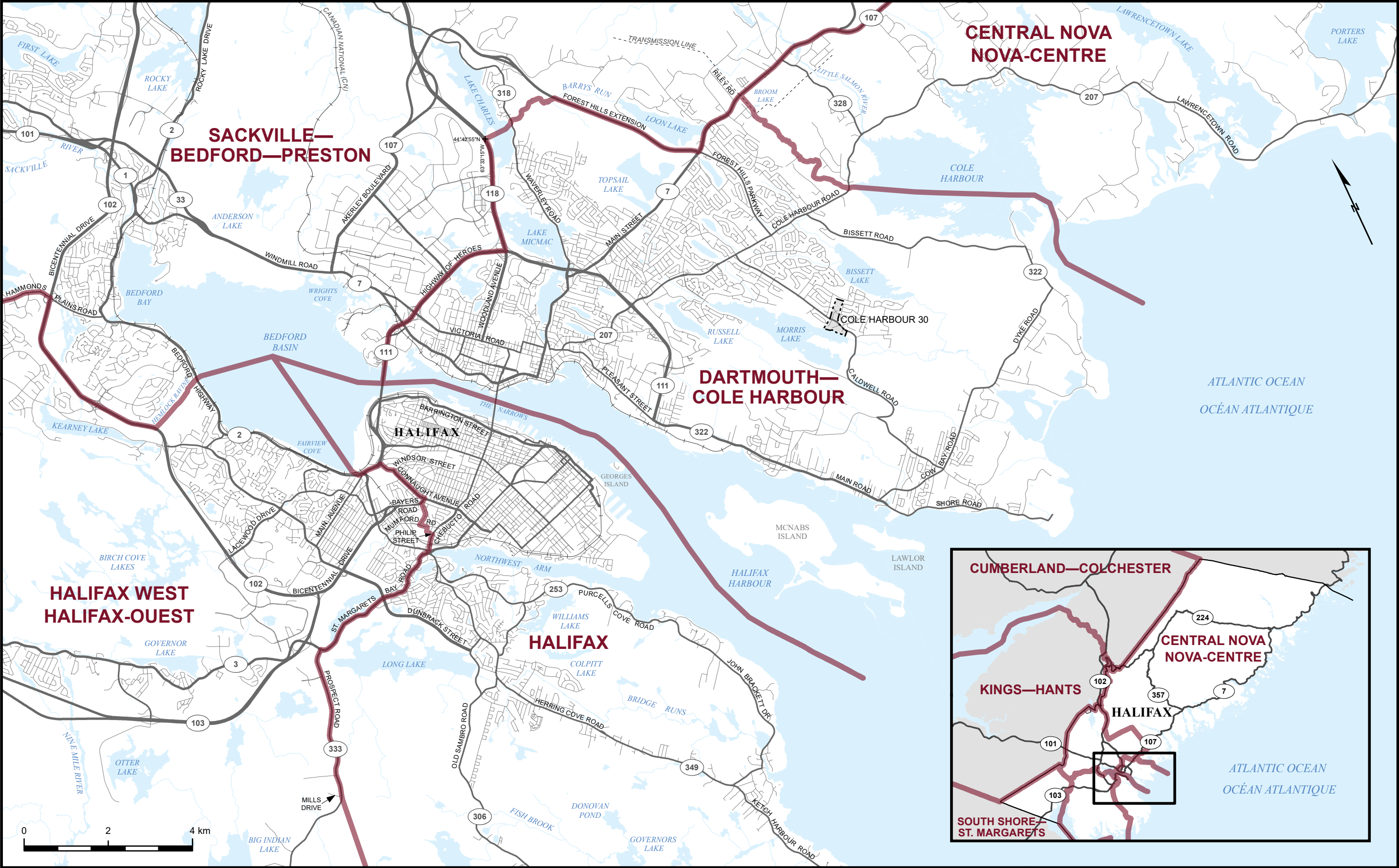
Dans les descriptions suivantes :

- a) par « rue », « avenue », « chemin », « promenade », « échangeur », « prolongement », « route », « rivière », « cours d'eau », « ruisseau », « chenal », « anse », « bras », « baie », « lac », « havre », « ligne de transport d'énergie » ou « voie ferrée », on entend la ligne médiane de ces entités à moins d'indications contraires;
 - b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;
 - c) toute référence à des « comtés » à inclure dans une circonscription électorale signifie que les territoires des villes, des municipalités, des villages et des réserves indiennes qui se trouvent à l'intérieur du comté sont inclus à moins d'indications contraires;
 - d) toutes les îles situées au large sont incluses dans la circonscription électorale côtière à moins d'indications contraires;
 - e) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d'avis contraire;
 - f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n'est pas reconnue de façon officielle;
 - g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).
- Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.





- 5. DARTMOUTH—COLE HARBOUR
- 6. HALIFAX
- 7. HALIFAX WEST / HALIFAX-OUEST
- 9. SACKVILLE—BEDFORD—PRESTON
- 11. SYDNEY—GLACE BAY



1. Acadie—Annapolis

(Population: 76,252)

Consists of:

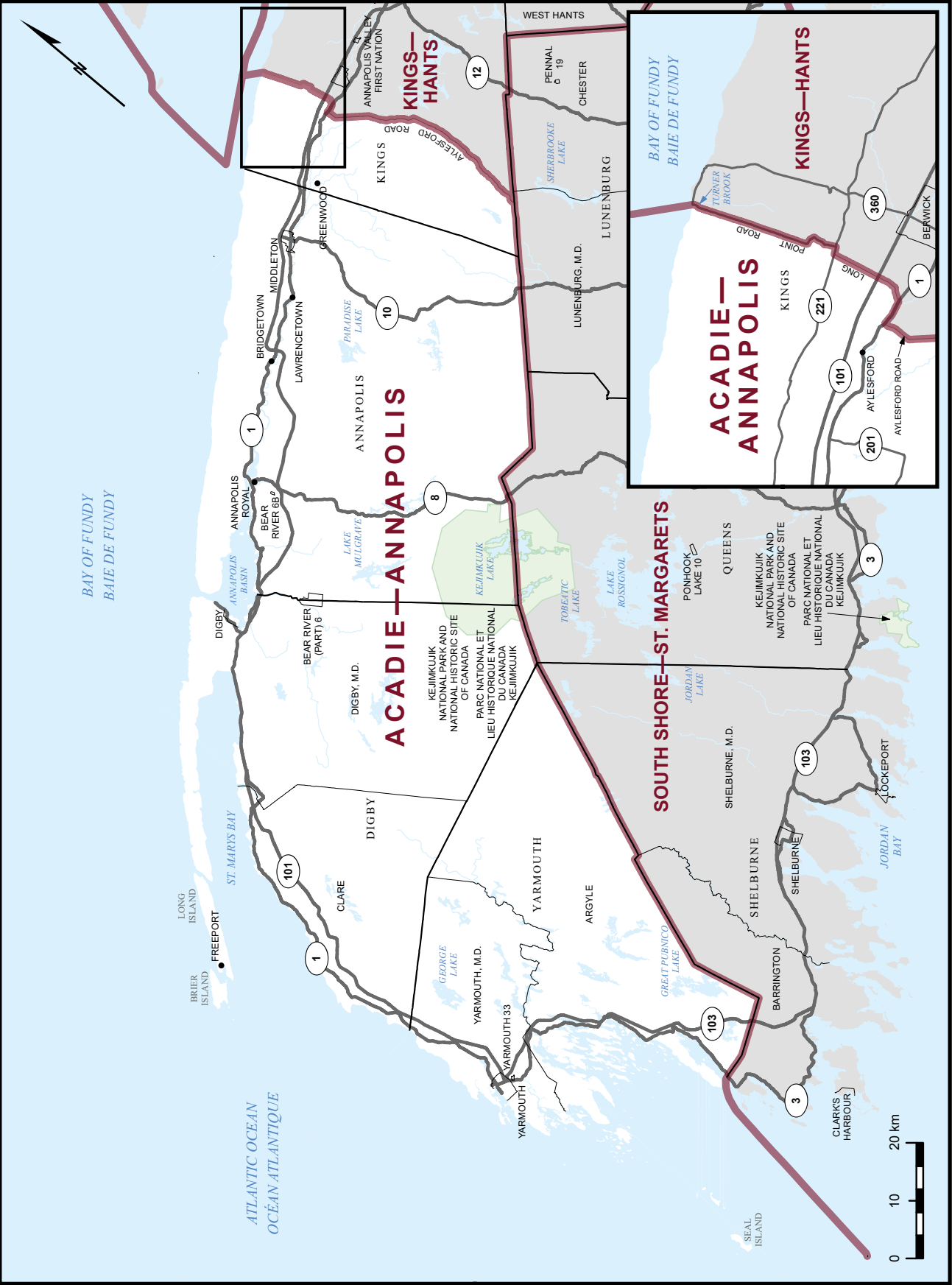
- (a) the counties of Annapolis, Digby and Yarmouth; and
- (b) that part of the County of Kings lying westerly of a line described as follows: commencing at a point where Turner Brook flows into the Bay of Fundy at approximate latitude 45°08'38"N and longitude 64°50'14"W; thence southeasterly along said brook to Long Point Road; thence generally southerly along said road to Highway 221; thence southwesterly along said highway to the continuation of Long Point Road; thence generally southerly along said road to Highway 1 (Evangeline Trail); thence westerly along said highway to Aylesford Road; thence generally southerly, southeasterly and southerly along said road to the southerly limit of said county.

1. Acadie—Annapolis

(Population : 76 252)

Comprend :

- a) les comtés d’Annapolis, de Digby et de Yarmouth;
- b) la partie du comté de Kings située à l’ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à un point où le ruisseau Turner se jette dans la baie de Fundy situé à environ 45°08’38” de latitude N et 64°50’14” de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu’au chemin Long Point; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu’à la route 221; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu’au prolongement du chemin Long Point; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu’à la route 1 (Evangeline Trail); de là vers l’ouest suivant ladite route jusqu’au chemin Aylesford; de là généralement vers le sud, le sud-est et le sud suivant ledit chemin jusqu’à la limite sud dudit comté.



2. Cape Breton—Canso—Antigonish

(Population: 75,141)

Consists of:

- (a) the counties of Antigonish, Inverness, Richmond and Victoria;
- (b) the Municipality of the District of Guysborough; and
- (c) that part of the Cape Breton Regional Municipality lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at a point in the Cabot Strait on the northerly limit of said regional municipality at approximate latitude 46°10'41"N and longitude 59°45'09"W; thence generally southwesterly and westerly along said strait and Morien Bay (passing through the channel at Phalens Bar) to the mouth of Black Brook Morien; thence generally westerly along said brook to Morrison Brook; thence generally westerly along said brook to an unnamed road at latitude 46°06'20"N and longitude 59°55'47"W; thence westerly in a straight line to a point in John Allen Lake at latitude 46°07'01"N and longitude 59°58'42"W; thence westerly in a straight line to the intersection of Broughton Road and an unnamed road at latitude 46°07'06"N and longitude 59°59'42"W; thence generally westerly along said unnamed road and Cowboy Road to a power transmission line at latitude 46°07'29"N and longitude 60°07'19"W; thence generally southwesterly along said transmission line to a transmission line at latitude 46°03'27"N and longitude 60°11'57"W; thence southerly and westerly along said transmission line to a transmission line at latitude 46°02'59"N and longitude 60°12'22"W; thence southwesterly along said transmission line to a transmission line at latitude 45°59'41"N and longitude

2. Cape Breton—Canso—Antigonish

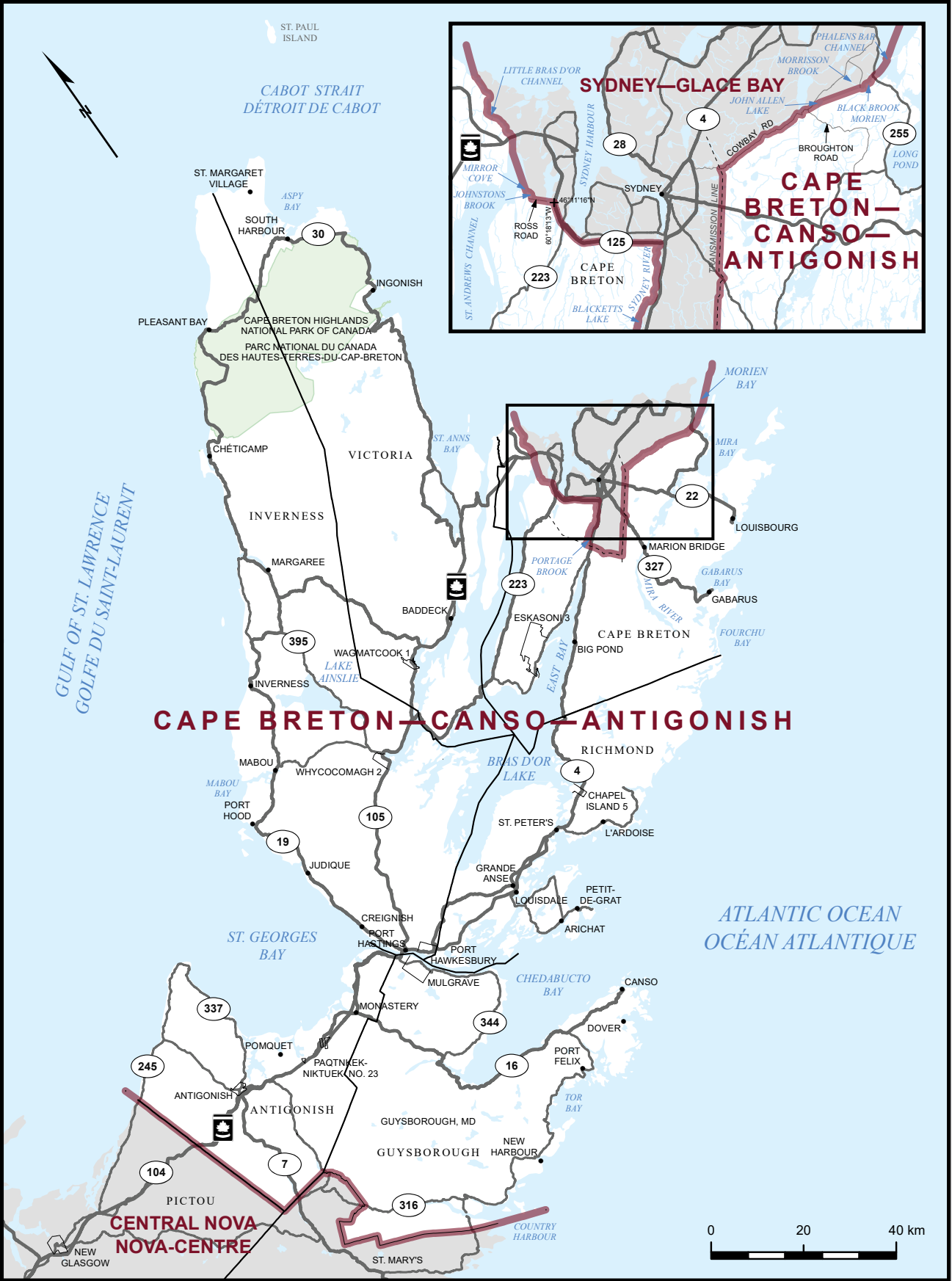
(Population : 75 141)

Comprend :

- a) les comtés d'Antigonish, Inverness, Richmond et Victoria;
- b) la municipalité du district de Guysborough;
- c) la partie de la municipalité régionale du Cap-Breton située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point dans le détroit de Cabot sur la limite nord de ladite municipalité régionale situé à environ 46°10'41" de latitude N et 59°45'09" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit détroit et la baie Morien (passant par le chenal de la barre Phalens) jusqu'à l'embouchure du ruisseau Black Brook Morien; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Morrison; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un chemin sans nom à 46°06'20" de latitude N et 59°55'47" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point dans le lac John Allen situé à 46°07'01" de latitude N et 59°58'42" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Broughton avec un chemin sans nom à 46°07'06" de latitude N et 59°59'42" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin sans nom et le chemin Cowboy jusqu'à une ligne de transport d'énergie à 46°07'29" de latitude N et 60°07'19" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 46°03'27" de latitude N et 60°11'57" de longitude O; de là vers le sud et l'ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 46°02'59" de latitude N et 60°12'22" de longitude O; de là vers le

60°16'29"W; thence generally northwesterly along said transmission line to Portage Brook; thence generally northeasterly along said brook to Blacketts Lake; thence generally northeasterly along said lake and the Sydney River to Highway 125 (Peacekeepers Way); thence northwesterly and northerly along said highway to a point at latitude 46°11'16"N and longitude 60°18'13"W; thence northwesterly in a straight line to a point on an unnamed road at approximate latitude 46°11'32"N and longitude 60°18'36"W; thence northwesterly along said unnamed road and Ross Road to Johnstons Brook; thence northeasterly and generally northwesterly along said brook to Mirror Cove; thence northerly and northeasterly along said cove and St. Andrews Channel to the Little Bras d'Or Channel; thence generally northerly along said channel to its mouth in the Cabot Strait; thence northerly in a straight line to a point on the northerly limit of said regional municipality at latitude 46°20'12"N and longitude 60°16'16"W.

sud-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 45°59'41" de latitude N et 60°16'29" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'au ruisseau Portage; de là généralement vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Blacketts; de là généralement vers le nord-est suivant ledit lac et la rivière Sydney jusqu'à l'autoroute 125 (Peacekeepers Way); de là vers le nord-ouest et le nord suivant ladite autoroute jusqu'à un point situé à 46°11'16" de latitude N et 60°18'13" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point sur un chemin sans nom situé à environ 46°11'32" de latitude N et 60°18'36" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin sans nom et le chemin Ross jusqu'au ruisseau Johnstons; de là vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'anse Mirror; de là vers le nord et le nord-est suivant ladite anse et le chenal St. Andrews jusqu'au chenal Little Bras d'Or; de là généralement vers le nord suivant ledit chenal jusqu'à son embouchure dans le détroit de Cabot; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur la limite nord de ladite municipalité régionale situé à 46°20'12" de latitude N et 60°16'16" de longitude O.



3. Central Nova

(Population: 76,210)

Consists of:

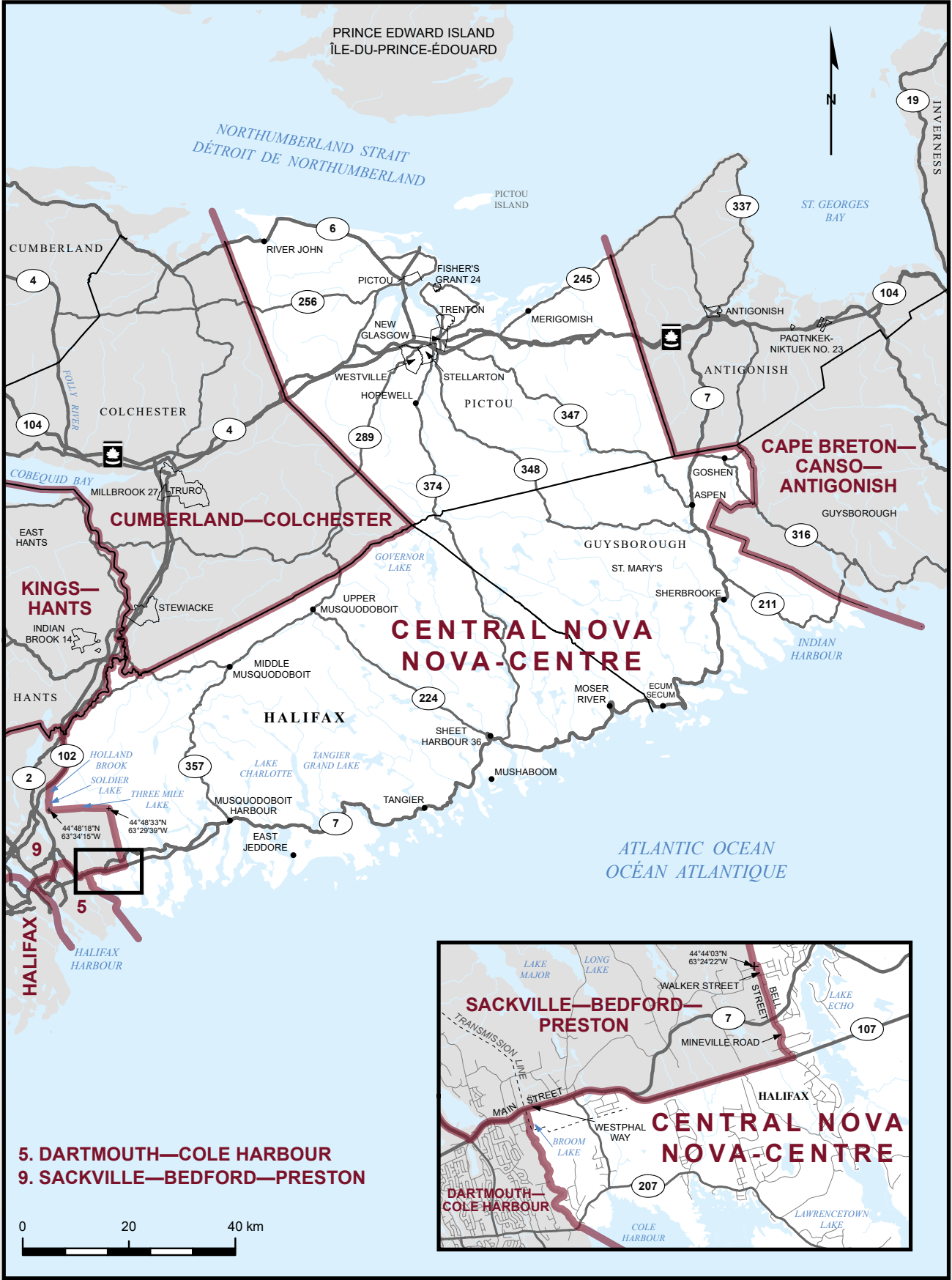
- (a) the County of Pictou;
- (b) the Municipality of the District of St. Mary's; and
- (c) that part of the Halifax Regional Municipality lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said regional municipality with Highway 102 (Veterans Memorial Highway); thence southerly and southwesterly along said highway to an unnamed brook at approximate latitude 44°50'47"N and longitude 63°34'13"W; thence southerly along said brook to Holland Brook; thence generally southerly along said brook to Soldier Lake; thence generally southerly along said lake to a point at approximate latitude 44°48'18"N and longitude 63°34'15"W; thence easterly in a straight line to a point in Three Mile Lake at latitude 44°48'33"N and longitude 63°29'39"W; thence easterly in a straight line to a point at latitude 44°48'31"N and longitude 63°25'52"W; thence southerly in a straight line to a point at latitude 44°44'03"N and longitude 63°24'22"W; thence easterly in a straight line to the northerly production of Walker Street; thence southerly along said production, Walker Street, Bell Street and Mineville Road to Highway 107; thence generally westerly along said highway and Highway 7 (Main Street) to a power transmission line (933 Main Street) situated approximately 200 metres west of Westphal Way; thence southerly along said transmission line to an unnamed brook flowing southerly from Broom Lake; thence generally southerly along said brook to Cole Harbour at approximate latitude 44°40'25"N and longitude 63°27'47"W; thence generally southeasterly along said harbour to a point in the Atlantic Ocean at latitude 44°35'32"N and longitude 63°21'48"W.

3. Nova-Centre

(Population : 76 210)

Comprend :

- a) le comté de Pictou;
- b) la municipalité du district de St. Mary's;
- c) la partie de la municipalité régionale de Halifax située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité régionale avec l'autoroute 102 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 44°50'47" de latitude N et 63°34'13" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Holland; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Soldier; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à un point situé à environ 44°48'18" de latitude N et 63°34'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Three Mile situé à 44°48'33" de latitude N et 63°29'39" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°48'31" de latitude N et 63°25'52" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°44'03" de latitude N et 63°24'22" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'au prolongement vers le nord de la rue Walker; de là vers le sud suivant ledit prolongement, la rue Walker, la rue Bell et le chemin Mineville jusqu'à l'autoroute 107; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute et la route 7 (rue Main) jusqu'à une ligne de transport d'énergie (933, rue Main) située à environ 200 mètres à l'ouest du chemin Westphal Way; de là vers le sud suivant ladite ligne de transport jusqu'à un ruisseau sans nom coulant vers le sud à partir du lac Broom; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la baie Cole Harbour à environ 44°40'25" de latitude N et 63°27'47" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite baie jusqu'à un point dans l'océan Atlantique situé à 44°35'32" de latitude N et 63°21'48" de longitude O.



4. Cumberland—Colchester

(Population: 82,014)

Consists of the counties of Colchester and Cumberland.

4. Cumberland—Colchester

(Population : 82 014)

Comprend les comtés de Colchester et de Cumberland.



5. Dartmouth— Cole Harbour

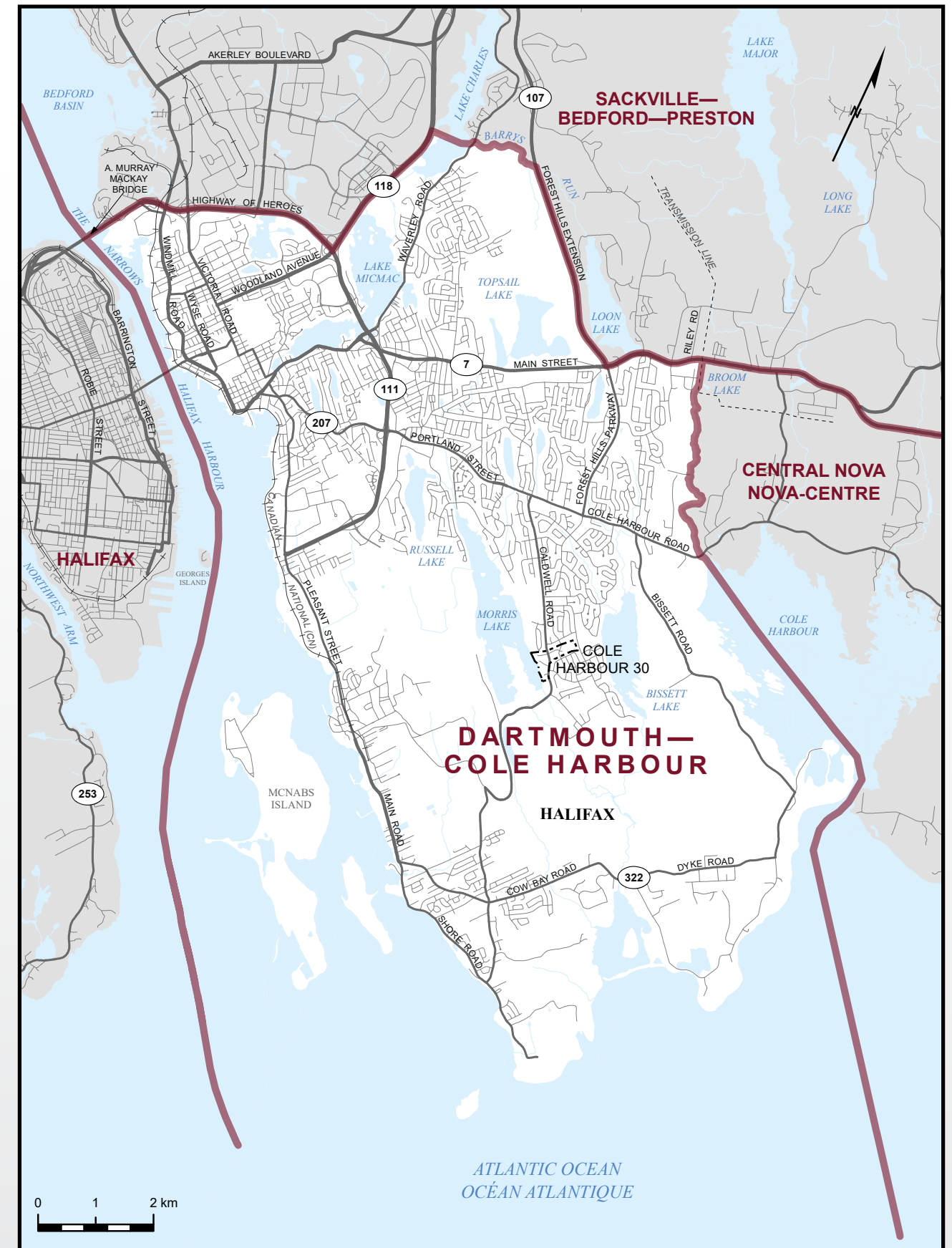
(Population: 104,825)

Consists of that part of the Halifax Regional Municipality described as follows: commencing at a point in the Halifax Harbour at approximate latitude 44°33'43"N and longitude 63°30'00"W; thence generally northwesterly along said harbour (passing to the west of McNabs Island and to the east of Georges Island) to the A. Murray MacKay Bridge (Highway 111); thence northeasterly and generally easterly along said bridge and Highway 111 (Highway of Heroes) to Highway 118; thence northerly along said highway to a point on the highway situated to the west of Lake Charles at approximate latitude 44°42'55"N and longitude 63°33'15"W; thence easterly in a straight line to a point in Lake Charles at latitude 44°42'55"N and longitude 63°32'51"W; thence northeasterly in a straight line to the mouth of Barrys Run at Lake Charles at approximate latitude 44°42'57"N and longitude 63°32'45"W; thence generally easterly along said run to Highway 107 (Forest Hills Extension); thence southeasterly along said highway to Highway 7 (Main Street); thence northeasterly along said highway to a power transmission line (933 Main Street) situated approximately 200 metres east of Riley Road; thence southerly along said transmission line to an unnamed brook flowing southerly from Broom Lake; thence generally southerly along said brook to Cole Harbour at approximate latitude 44°40'25"N and longitude 63°27'47"W; thence generally southeasterly along said harbour to a point in the Atlantic Ocean at latitude 44°35'32"N and longitude 63°21'48"W; thence westerly in a straight line to the point of commencement.

5. Dartmouth— Cole Harbour

(Population : 104 825)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halifax décrite comme suit : commençant à un point dans la baie Halifax Harbour situé à environ 44°33'43" de latitude N et 63°30'00" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie (en passant à l'ouest de l'île McNabs et à l'est de l'île Georges) jusqu'au pont A. Murray MacKay (autoroute 111); de là vers le nord-est et généralement vers l'est suivant ledit pont et l'autoroute 111 (autoroute des Héros) jusqu'à l'autoroute 118; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à un point sur l'autoroute à l'ouest du lac Charles situé à environ 44°42'55" de latitude N et 63°33'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Charles situé à 44°42'55" de latitude N et 63°32'51" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Barrys dans le lac Charles à environ 44°42'57" de latitude N et 63°32'45" de longitude O; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 107 (prolongement Forest Hills); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la route 7 (rue Main); de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à une ligne de transport d'énergie (933, rue Main) située à environ 200 mètres à l'est du chemin Riley; de là vers le sud suivant ladite ligne de transport jusqu'à un ruisseau sans nom coulant vers le sud à partir du lac Broom; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la baie Cole Harbour à environ 44°40'25" de latitude N et 63°27'47" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite baie jusqu'à un point dans l'océan Atlantique situé à 44°35'32" de latitude N et 63°21'48" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'au point de départ.



6. Halifax

(Population: 98,885)

Consists of:

(a) that part of the Halifax Regional Municipality described as follows: commencing at a point in the Atlantic Ocean on the southerly limit of said regional municipality at approximate latitude 44°25'20"N and longitude 63°42'19"W; thence northeasterly in a straight line to a point in Pennant Bay at approximate latitude 44°27'19"N and longitude 63°41'01"W; thence northeasterly in a straight line to the mouth of an unnamed stream at Pennant Bay at approximate latitude 44°28'02"N and longitude 63°40'19"W; thence northeasterly in a straight line to the mouth of the Pennant River at the northwesternmost extremity of Grand Lake; thence generally northwesterly along said river to the easterly shoreline of Ragged Lake; thence generally northwesterly along said shoreline to the Pennant River at approximate latitude 44°30'30"N and longitude 63°39'27"W; thence generally northerly along said river, The Two Lakes and the Pennant River to an unnamed brook at approximate latitude 44°31'35"N and longitude 63°39'12"W; thence northerly in a straight line to the northwesternmost extremity of Narrow Lake at approximate latitude 44°34'30"N and longitude 63°40'40"W; thence northerly in a straight line to the intersection of Mills Drive and Prospect Road (Highway 333); thence generally northerly along said road to St. Margarets Bay Road (Highway 3); thence generally easterly along said road to Chebucto Road at the Armdale Rotary; thence northeasterly along said road to Philip Street; thence northwesterly along said street to the intersection of Leppert Street and an unnamed service lane; thence northwesterly and northeasterly along said service lane to Mumford Road; thence northwesterly along said road to East Perimeter Road; thence northeasterly and northerly along said road to Bayers Road (Highway 102); thence northeasterly along said road to Connaught Avenue (Highway 111); thence

6. Halifax

(Population : 98 885)

Comprend :

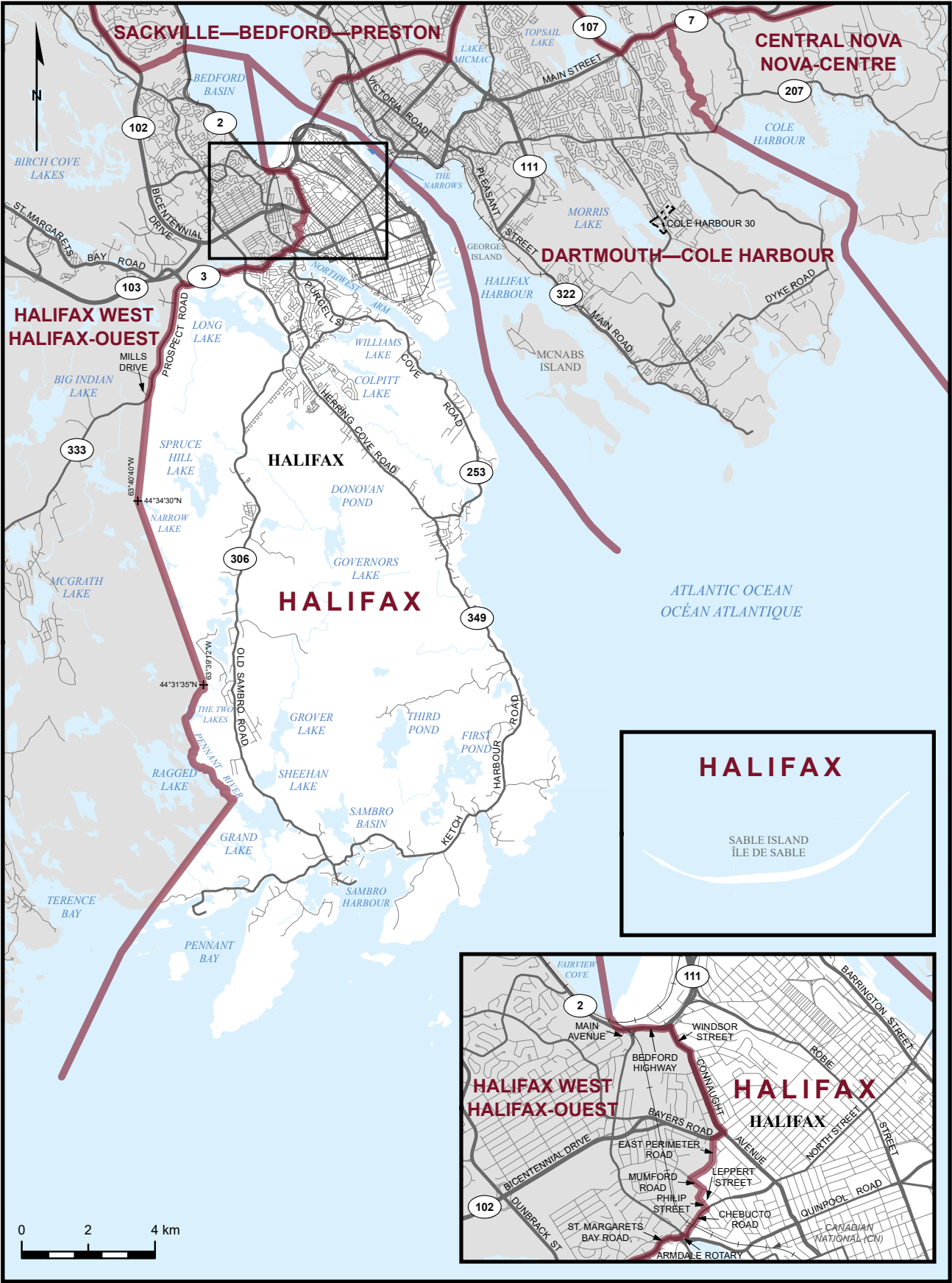
a) la partie de la municipalité régionale de Halifax décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à la limite sud de ladite municipalité régionale à environ 44°25'20" de latitude N et 63°42'19" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point dans la baie Pennant situé à environ 44°27'19" de latitude N et 63°41'01" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure d'un cours d'eau sans nom dans la baie Pennant à environ 44°28'02" de latitude N et 63°40'19" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Pennant à l'extrémité la plus au nord-ouest du lac Grand; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rive est du lac Ragged; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive jusqu'à la rivière Pennant à environ 44°30'30" de latitude N et 63°39'27" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière, les lacs The Two Lakes et la rivière Pennant jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 44°31'35" de latitude N et 63°39'12" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest du lac Narrow à environ 44°34'30" de latitude N et 63°40'40" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la promenade Mills et du chemin Prospect (route 333); de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin St. Margarets Bay (autoroute 3); de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Chebucto au carrefour giratoire Armdale; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Philip; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'intersection de la rue Leppert et d'une voie de desserte sans nom; de là vers le nord-ouest et le nord-est suivant ladite voie de desserte jusqu'au chemin Mumford; de là vers

northwesterly and northerly along said avenue to Windsor Street; thence northwesterly along said street to Bedford Highway (Highway 2); thence westerly along said highway to its intersection with the Bedford Highway off-ramp situated north of Main Avenue; thence northwesterly in a straight line to the southernmost shoreline of Fairview Cove at approximate latitude 44°39'49"N and longitude 63°37'51"W; thence northerly in a straight line to a point in Bedford Basin at latitude 44°41'33"N and longitude 63°38'16"W; thence generally southeasterly along said basin, The Narrows and Halifax Harbour (passing to the east of Georges Island and to the west of McNabs Island) to a point in the Atlantic Ocean on the southerly limit of said regional municipality at latitude 44°33'43"N and longitude 63°30'00"W; thence generally southerly and westerly along said limit to the point of commencement; and

(b) Sable Island.

le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin East Perimeter; de là vers le nord-est et le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bayers (autoroute 102); de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Connaught (autoroute 111); de là vers le nord-ouest et le nord suivant ladite avenue jusqu'à la rue Windsor; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la route Bedford (route 2); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à son intersection avec la bretelle de sortie de la route Bedford située au nord de l'avenue Main; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la rive la plus au sud de l'anse Fairview à environ 44°39'49" de latitude N et 63°37'51" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point dans le bassin Bedford situé à 44°41'33" de latitude N et 63°38'16" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ledit bassin, le passage The Narrows et la baie Halifax Harbour (en passant à l'est de l'île Georges et à l'ouest de l'île McNabs) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à la limite sud de ladite municipalité régionale à 44°33'43" de latitude N et 63°30'00" de longitude O; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) l'île de Sable.



7. Halifax West

(Population: 99,228)

Consists of that part of the Halifax Regional Municipality described as follows: commencing at a point in St. Margarets Bay on the westerly limit of the Halifax Regional Municipality at latitude 44°35'24"N and longitude 63°59'50"W; thence generally northeasterly along said bay, Head Harbour and Head Bay to the mouth of the Northeast River; thence northerly along said river to St. Margarets Bay Road (Highway 3); thence generally southeasterly along said road to Hammonds Plains Road (Highway 213); thence generally northeasterly along said road to Stillwater Lake; thence generally northerly along said lake to the mouth of the East River at approximate latitude 44°43'31"N and longitude 63°50'51"W; thence generally easterly along said river to a point at latitude 44°43'43"N and longitude 63°49'37"W; thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 44°43'41"N and longitude 63°49'34"W; thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 44°44'26"N and longitude 63°48'37"W; thence southeasterly in a straight line to the intersection of Yankeetown Road and Hammonds Plains Road; thence easterly along Hammonds Plains Road to the northwesterly boundary of Wallace Hills Indian Reserve No. 14A; thence northeasterly and southeasterly along the northwesterly and northeasterly boundaries of said Indian reserve to Hammonds Plains Road; thence generally easterly along said road to Highway 102 (Bicentennial Highway); thence southwesterly, southerly and southeasterly along said highway to Hemlock Ravine; thence northeasterly along said ravine to the Bedford Basin; thence generally easterly along said basin to a point at approximate latitude 44°41'33"N and longitude 63°38'16"W; thence southerly in a straight line to the southernmost shoreline of Fairview Cove at approximate latitude 44°39'49"N and longitude 63°37'51"W; thence southeasterly in a straight line to the Bedford Highway

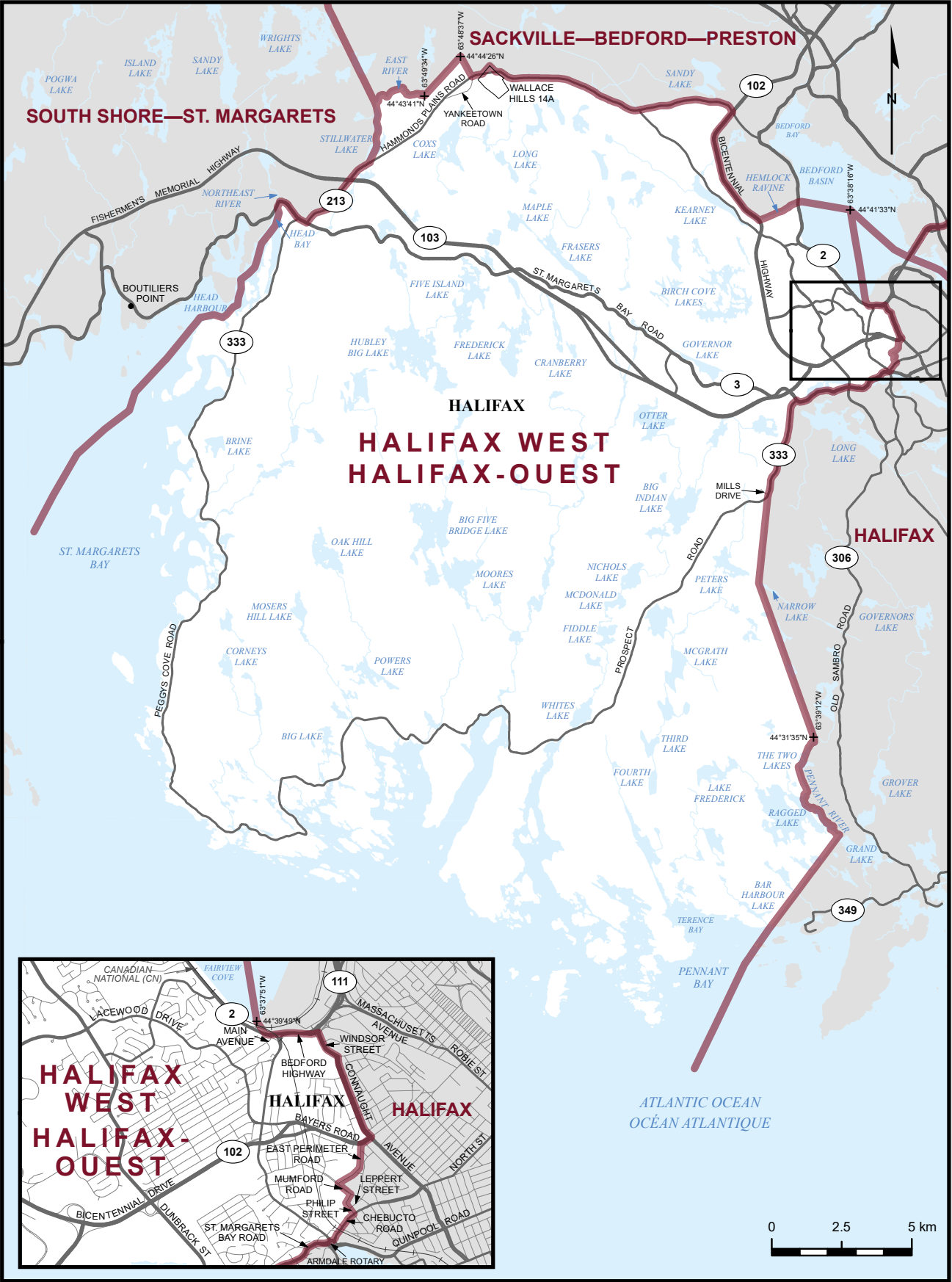
7. Halifax-Ouest

(Population : 99 228)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halifax décrite comme suit : commençant à un point dans la baie St. Margarets situé sur la limite ouest de la municipalité régionale de Halifax à 44°35'24" de latitude N et 63°59'50" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite baie, la baie Head Harbour et la baie Head jusqu'à l'embouchure de la rivière Northeast; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au chemin St. Margarets Bay (autoroute 3); de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hammonds Plains (route 213); de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au lac Stillwater; de là généralement vers le nord suivant ledit lac jusqu'à l'embouchure de la rivière East à environ 44°43'31" de latitude N et 63°50'51" de longitude O; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à 44°43'43" de latitude N et 63°49'37" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°43'41" de latitude N et 63°49'34" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°44'26" de latitude N et 63°48'37" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Yankeetown et du chemin Hammonds Plains; de là vers l'est suivant le chemin Hammonds Plains jusqu'à la limite nord-ouest de la réserve indienne de Wallace Hills n° 14A; de là vers le nord-est et le sud-est suivant les limites nord-ouest et nord-est de ladite réserve indienne jusqu'au chemin Hammonds Plains; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 102 (autoroute Bicentennial); de là vers le sud-ouest, le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au ravin Hemlock; de là vers le nord-est suivant ledit ravin jusqu'au bassin Bedford; de là généralement vers l'est suivant ledit bassin jusqu'à un point situé à environ 44°41'33" de latitude N et 63°38'16" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la rive la plus au sud de l'anse Fairview à environ 44°39'49" de latitude N et 63°37'51" de longitude O; de là vers

(Highway 2) off-ramp situated north of Main Avenue; thence easterly along said highway to Windsor Street; thence southeasterly along said street to Connaught Avenue (Highway 111); thence southerly and southeasterly along said avenue to Bayers Road (Highway 102); thence southwesterly along said road to East Perimeter Road; thence southerly and southwesterly along said road to Mumford Road; thence southeasterly along said road to an unnamed service lane situated northwesterly of Leppert Street; thence southwesterly and southeasterly along said service lane and Philip Street to Chebucto Road; thence southwesterly along said road to St. Margarets Bay Road at the Armdale Rotary; thence generally westerly along said road to Prospect Road (Highway 333); thence generally southerly along said road to Mills Drive; thence southerly in a straight line to the northwesternmost extremity of Narrow Lake at latitude 44°34'30"N and longitude 63°40'40"W; thence southerly in a straight line to the mouth of an unnamed brook and the Pennant River at approximate latitude 44°31'35"N and longitude 63°39'12"W; thence generally southerly along said river, The Two Lakes and the Pennant River to the easterly shoreline of Ragged Lake at approximate latitude 44°30'30"N and longitude 63°39'27"W; thence generally southeasterly along said shoreline and the Pennant River to the northwesternmost extremity of Grand Lake; thence southwesterly in a straight line to the mouth of an unnamed stream at Pennant Bay at approximate latitude 44°28'02"N and longitude 63°40'19"W; thence southwesterly in a straight line to a point in Pennant Bay at latitude 44°27'19"N and longitude 63°41'01"W; thence southwesterly in a straight line to a point in the Atlantic Ocean on the southerly limit of said regional municipality at latitude 44°25'20"N and longitude 63°42'19"W; thence generally westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said regional municipality to the point of commencement.

le sud-est en ligne droite jusqu'à la bretelle de sortie de la route Bedford (route 2) située au nord de l'avenue Main; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la rue Windsor; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Connaught (autoroute 111); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Bayers (autoroute 102); de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin East Perimeter; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Mumford; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à une voie de desserte sans nom située au nord-ouest de la rue Leppert; de là vers le sud-ouest et le sud-est suivant ladite voie de desserte et la rue Philip jusqu'au chemin Chebucto; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin St. Margarets Bay au carrefour giratoire Armdale; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Prospect (route 333); de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Mills; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest du lac Narrow à 44°34'30" de latitude N et 63°40'40" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau sans nom et la rivière Pennant à environ 44°31'35" de latitude N et 63°39'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière, les lacs The Two Lakes et la rivière Pennant jusqu'à la rive est du lac Ragged à environ 44°30'30" de latitude N et 63°39'27" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive et la rivière Pennant jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest du lac Grand; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'embouchure d'un cours d'eau sans nom dans la baie Pennant à environ 44°28'02" de latitude N et 63°40'19" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point dans la baie Pennant situé à 44°27'19" de latitude N et 63°41'01" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique sur la limite sud de ladite municipalité régionale à 44°25'20" de latitude N et 63°42'19" de longitude O; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité régionale jusqu'au point de départ.



8. Kings—Hants

(Population: 95,063)

Consists of:

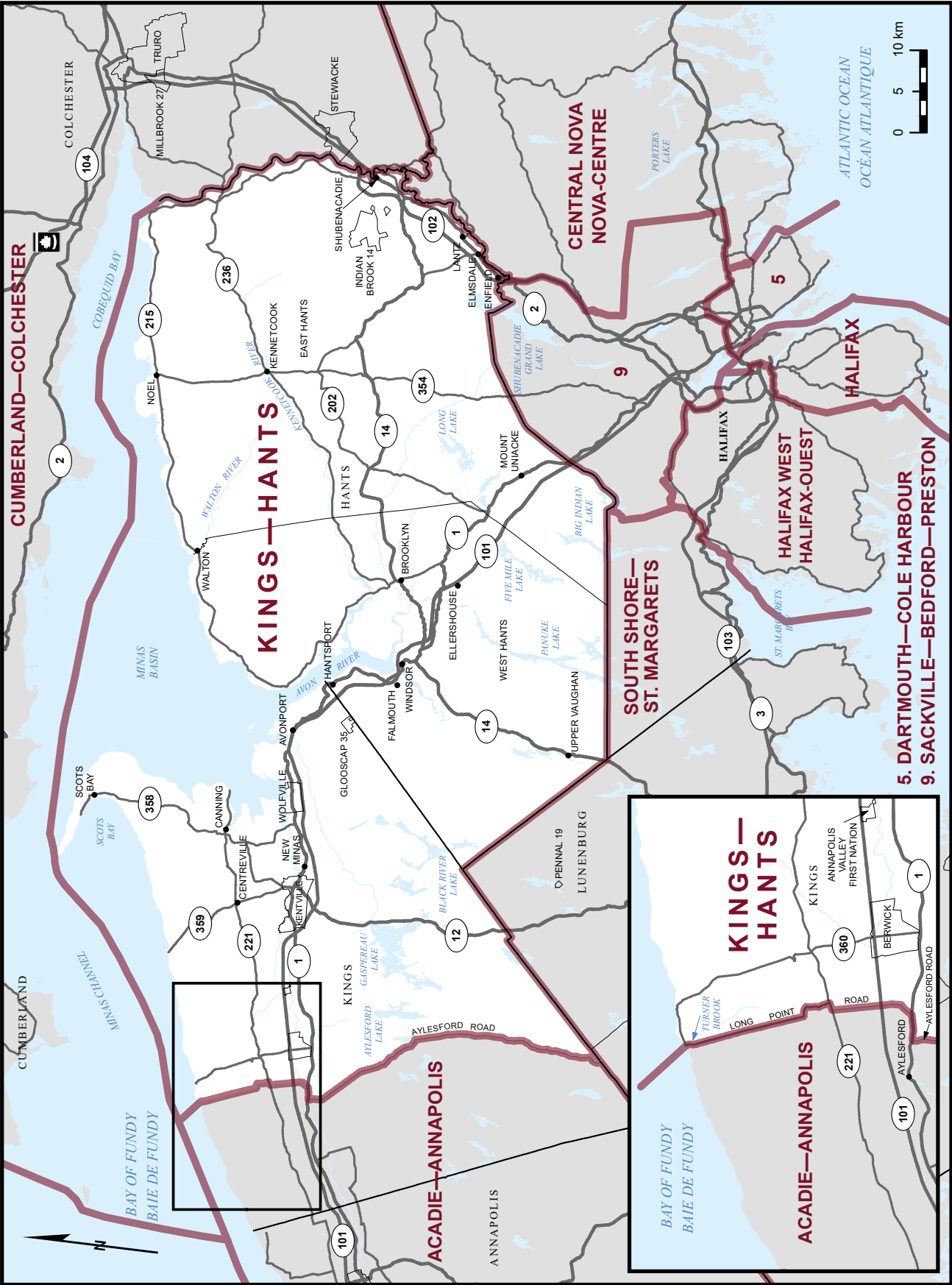
- (a) the County of Hants; and
- (b) that part of the County of Kings lying easterly of a line described as follows: commencing at a point where Turner Brook flows into the Bay of Fundy at approximate latitude 45°08'38"N and longitude 64°50'14"W; thence southeasterly along said brook to Long Point Road; thence generally southerly along said road to Highway 221; thence southwesterly along said highway to the continuation of Long Point Road; thence generally southerly along said road to Highway 1 (Evangeline Trail); thence westerly along said highway to Aylesford Road; thence generally southerly, southeasterly and southerly along said road to the southerly limit of said county.

8. Kings—Hants

(Population : 95 063)

Comprend :

- a) le comté de Hants;
- b) la partie du comté de Kings située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point où le ruisseau Turner se jette dans la baie de Fundy situé à environ 45°08'38" de latitude N et 64°50'14" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Long Point; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 221; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'au prolongement du chemin Long Point; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 1 (Evangeline Trail); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Aylesford; de là généralement vers le sud, le sud-est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit comté.



9. Sackville—Bedford—Preston

(Population: 100,416)

Consists of that part of the Halifax Regional Municipality described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said regional municipality with Highway 102 (Veterans Memorial Highway); thence southerly and southwesterly along said highway to an unnamed brook at approximate latitude 44°50'47"N and longitude 63°34'13"W; thence southerly along said brook to Holland Brook; thence generally southerly along said brook to Soldier Lake; thence generally southerly along said lake to a point at approximate latitude 44°48'18"N and longitude 63°34'15"W; thence easterly in a straight line to a point in Three Mile Lake at latitude 44°48'33"N and longitude 63°29'39"W; thence easterly in a straight line to a point at latitude 44°48'31"N and longitude 63°25'52"W; thence southerly in a straight line to a point at latitude 44°44'03"N and longitude 63°24'22"W; thence easterly in a straight line to the northerly production of Walker Street; thence southerly along said production, Walker Street, Bell Street and Mineville Road to Highway 107; thence generally westerly along said highway and Highway 7 (Main Street) to Highway 107 (Forest Hills Extension); thence northwesterly along said highway to Barrys Run at approximate latitude 44°43'01"N and longitude 63°31'51"W; thence generally westerly along said run to Lake Charles; thence westerly in a straight line to a point in Lake Charles at latitude 44°42'55"N and longitude 63°32'51"W; thence westerly in a straight line to a point on Highway 118 at latitude 44°42'55"N and longitude 63°33'15"W; thence southerly along said highway to Highway 111 (Highway of Heroes); thence northwesterly, westerly and southwesterly along said highway and the A. Murray MacKay Bridge to the Halifax Harbour; thence generally northwesterly along said harbour and the Bedford Basin to a point at latitude 44°41'33"N and longitude 63°38'16"W;

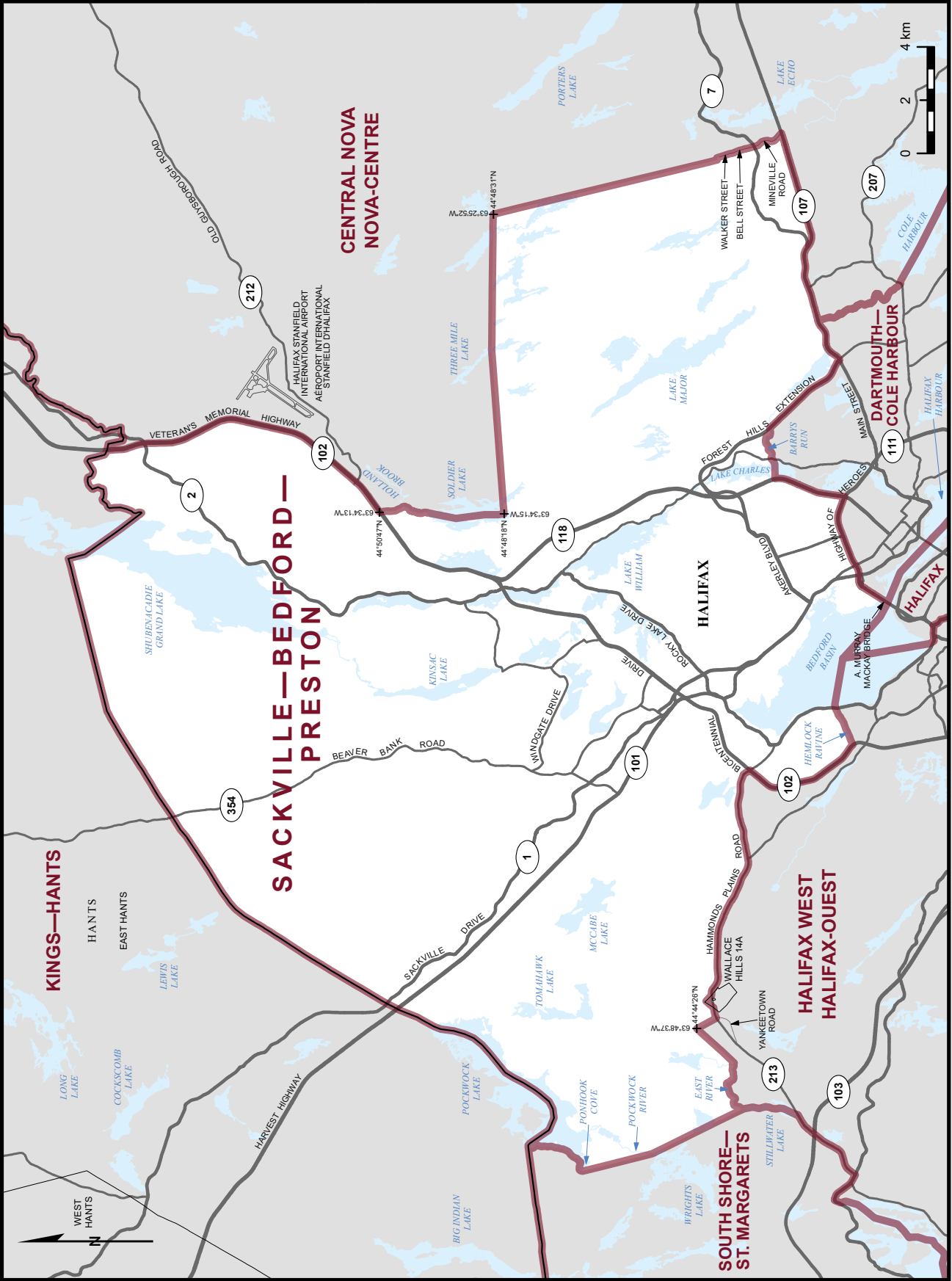
9. Sackville—Bedford—Preston

(Population : 100 416)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halifax décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité régionale avec l'autoroute 102 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 44°50'47" de latitude N et 63°34'13" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Holland; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Soldier; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à un point situé à environ 44°48'18" de latitude N et 63°34'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Three Mile situé à 44°48'33" de latitude N et 63°29'39" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°48'31" de latitude N et 63°25'52" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°44'03" de latitude N et 63°24'22" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'au prolongement vers le nord de la rue Walker; de là vers le sud suivant ledit prolongement, la rue Walker, la rue Bell et le chemin Mineville jusqu'à l'autoroute 107; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute et la route 7 (rue Main) jusqu'à l'autoroute 107 (prolongement Forest Hills); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au ruisseau Barrys à environ 44°43'01" de latitude N et 63°31'51" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Charles; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Charles situé à 44°42'55" de latitude N et 63°32'51" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 118 situé à 44°42'55" de latitude N et 63°33'15" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 111 (autoroute des Héros); de là vers le nord-ouest, l'ouest et le

thence generally westerly to the mouth of the Hemlock Ravine; thence southwesterly along said ravine to Highway 102 (Bicentennial Highway); thence northwesterly, northerly and northeasterly along said highway to Hammonds Plains Road (Highway 213); thence generally westerly along said road to the northeasterly boundary of Wallace Hills Indian Reserve No. 14A; thence northwesterly and southwesterly along the northeasterly and northwesterly boundaries of said Indian reserve to Hammonds Plain Road; thence westerly along said road to Yankeetown Road; thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 44°44'26"N and longitude 63°48'37"W; thence southwesterly in a straight line to latitude 44°43'41"N and longitude 63°49'34"W; thence northwesterly in a straight line to a point in the East River at latitude 44°43'43"N and longitude 63°49'37"W; thence generally westerly along said river to the northernmost point of Stillwater Lake; thence northwesterly in a straight line to the mouth of Pockwock River at Wrights Lake; thence northerly in a straight line to the westernmost extremity of Ponhook Cove along its westerly shoreline in Pockwock Lake; thence generally northerly along the westerly shoreline of said lake to the northerly limit of said regional municipality; thence generally northeasterly along said limit to the point of commencement.

sud-ouest suivant ladite autoroute et le pont A. Murray MacKay jusqu'à la baie Halifax Harbour; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie et le bassin Bedford jusqu'à un point situé à 44°41'33" de latitude N et 63°38'16" de longitude O; de là généralement vers l'ouest jusqu'à l'entrée du ravin Hemlock; de là vers le sud-ouest suivant ledit ravin jusqu'à l'autoroute 102 (autoroute Bicentennial); de là vers le nord-ouest, le nord et le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Hammonds Plains (route 213); de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de la réserve indienne de Wallace Hills n° 14A; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant les limites nord-est et nord-ouest de ladite réserve indienne jusqu'au chemin Hammonds Plains; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Yankeetown; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°44'26" de latitude N et 63°48'37" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°43'41" de latitude N et 63°49'34" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans la rivière East à 44°43'43" de latitude N et 63°49'37" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'extrémité la plus au nord du lac Stillwater; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Pockwock au lac Wrights; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus à l'ouest de la baie Ponhook Cove suivant sa rive ouest dans le lac Pockwock; de là généralement vers le nord suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à la limite nord de ladite municipalité régionale; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.



10. South Shore—
St. Margarets

(Population: 79,130)

Consists of:

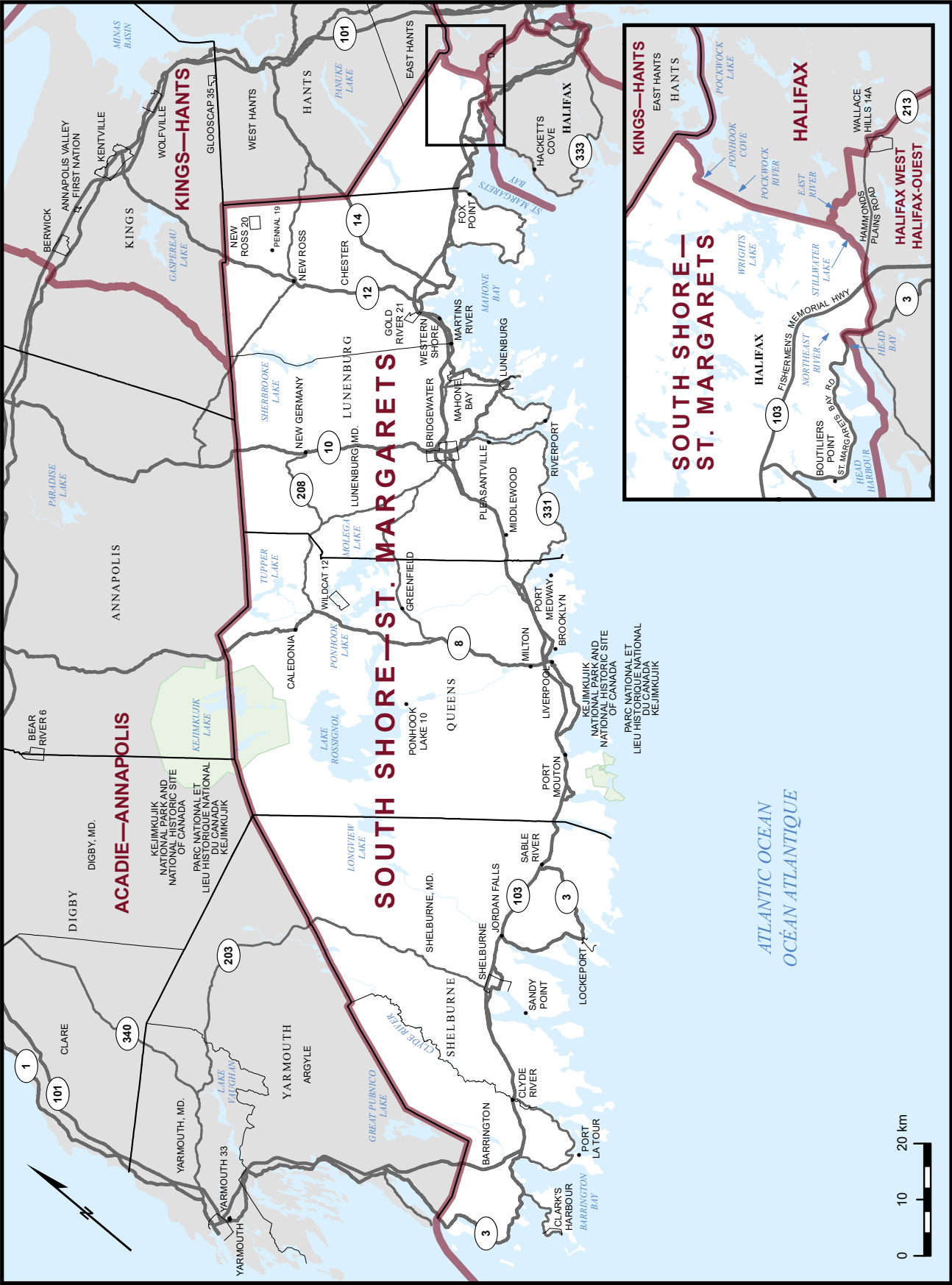
- (a) the counties of Lunenburg and Shelburne;
- (b) the Regional Municipality of Queens; and
- (c) that part of the Halifax Regional Municipality lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said regional municipality with the westerly shoreline of Pockwock Lake; thence generally southerly along said shoreline to the westernmost extremity of Ponhook Cove in Pockwock Lake; thence southerly in a straight line to the mouth of the Pockwock River at Wrights Lake; thence southeasterly in a straight line to the mouth of East River at the northernmost extremity of Stillwater Lake; thence generally southerly along said lake to Hammonds Plains Road (Highway 213); thence southwesterly along said road to St. Margarets Bay Road (Highway 3); thence generally northwesterly along said road to the Northeast River; thence southerly along said river to Head Bay; thence generally southwesterly along said bay, Head Harbor and St. Margarets Bay to the westerly limit of said regional municipality at approximate latitude 44°35'24"N and longitude 63°59'50"W.

10. South Shore—
St. Margarets

(Population : 79 130)

Comprend :

- a) les comtés de Lunenburg et de Shelburne;
- b) la municipalité régionale de Queens;
- c) la partie de la municipalité régionale de Halifax située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité régionale avec la rive ouest du lac Pockwock; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à l'extrémité la plus à l'ouest de l'anse Ponhook dans le lac Pockwock; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Pockwock au lac Wrights; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière East à l'extrémité la plus au nord du lac Stillwater; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'au chemin Hammonds Plains (route 213); de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin St. Margarets Bay (route 3); de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Northeast; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la baie Head; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite baie, la baie Head Harbour et la baie St. Margarets jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité régionale à environ 44°35'24" de latitude N et 63°59'50" de longitude O.



11. Sydney—Glace Bay

(Population: 82,219)

Consists of that part of the Cape Breton Regional Municipality described as follows: commencing at a point in the Cabot Strait on the northerly limit of said regional municipality at approximate latitude 46°10'41"N and longitude 59°45'09"W; thence generally southwesterly and westerly along said strait and Morien Bay (passing through the channel at Phalens Bar) to the mouth of Black Brook Morien; thence generally westerly along said brook to Morrison Brook; thence generally westerly along said brook to an unnamed road at latitude 46°06'20"N and longitude 59°55'47"W; thence westerly in a straight line to a point in John Allen Lake at latitude 46°07'01"N and longitude 59°58'42"W; thence westerly in a straight line to the intersection of Broughton Road and an unnamed road at latitude 46°07'06"N and longitude 59°59'42"W; thence generally westerly along said unnamed road and Cowboy Road to a power transmission line at latitude 46°07'29"N and longitude 60°07'19"W; thence generally southwesterly along said transmission line to a transmission line at latitude 46°03'27"N and longitude 60°11'57"W; thence southerly and westerly along said transmission line to a transmission line at latitude 46°02'59"N and longitude 60°12'22"W; thence southwesterly along said transmission line to a transmission line at latitude 45°59'41"N and longitude 60°16'29"W; thence generally northwesterly along said transmission line to Portage Brook; thence generally northeasterly along said brook to Blacketts Lake; thence generally northeasterly along said lake and the Sydney River to Highway 125 (Peacekeepers Way); thence northwesterly and northerly along said highway to a point at latitude 46°11'16"N and longitude 60°18'13"W; thence northwesterly in a straight line to a point on an unnamed road at approximate latitude 46°11'32"N and longitude 60°18'36"W; thence northwesterly along said unnamed road and Ross Road

11. Sydney—Glace Bay

(Population : 82 219)

Comprend la partie de la municipalité régionale du Cap-Breton décrite comme suit : commençant à un point dans le détroit de Cabot sur la limite nord de ladite municipalité régionale situé à environ 46°10'41" de latitude N et 59°45'09" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit détroit et la baie Morien (passant par le chenal de la barre Phalens) jusqu'à l'embouchure du ruisseau Black Brook Morien; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Morrison; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un chemin sans nom à 46°06'20" de latitude N et 59°55'47" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point dans le lac John Allen situé à 46°07'01" de latitude N et 59°58'42" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Broughton avec un chemin sans nom à 46°07'06" de latitude N et 59°59'42" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin sans nom et le chemin Cowboy jusqu'à une ligne de transport d'énergie à 46°07'29" de latitude N et 60°07'19" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 46°03'27" de latitude N et 60°11'57" de longitude O; de là vers le sud et l'ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 46°02'59" de latitude N et 60°12'22" de longitude O; de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 45°59'41" de latitude N et 60°16'29" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'au ruisseau Portage; de là généralement vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Blacketts; de là généralement vers le nord-est suivant ledit lac et la rivière Sydney jusqu'à l'autoroute 125 (Peacekeepers Way); de là vers le nord-ouest et le nord suivant ladite autoroute jusqu'à

to Johnstons Brook; thence northeasterly and generally northwesterly along said brook to Mirror Cove; thence northerly and northeasterly along said cove and St. Andrews Channel to the Little Bras d'Or Channel; thence generally northerly along said channel to its mouth in the Cabot Strait; thence northerly in a straight line to a point on the northerly limit of said regional municipality at latitude 46°20'12"N and longitude 60°16'16"W; thence generally easterly along the northerly limit of said regional municipality to the point of commencement.

un point situé à 46°11'16" de latitude N et 60°18'13" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point sur un chemin sans nom situé à environ 46°11'32" de latitude N et 60°18'36" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin sans nom et le chemin Ross jusqu'au ruisseau Johnstons; de là vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'anse Mirror; de là vers le nord et le nord-est suivant ladite anse et le chenal St. Andrews jusqu'au chenal Little Bras d'Or; de là généralement vers le nord suivant ledit chenal jusqu'à son embouchure dans le détroit de Cabot; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur la limite nord de ladite municipalité régionale situé à 46°20'12" de latitude N et 60°16'16" de longitude O; de là généralement vers l'est suivant la limite nord de ladite municipalité régionale jusqu'au point de départ.





